

# RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025

## Couverture Maladie pour votre enfant étudiant

Jusqu'à ses 24 ans, s'il poursuit des études ou est sans activité, votre enfant reste votre « ayant droit » et bénéficie des mêmes prestations que vous. Il est donc couvert pour la part de base (régime obligatoire) et complémentaire.

À partir de ses 24 ans, votre enfant deviendra totalement autonome dans son affiliation pour la part régime obligatoire.

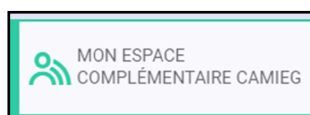
Et en fonction de ses ressources, il pourra continuer à bénéficier de la part complémentaire jusqu'à ses 26 ans. Le plafond annuel de ressources est fixé à **17841 euros** pour 2025 en fonction des revenus 2023.

**Si ses revenus ont dépassé ce plafond, il ne pourra plus être rattaché** à la couverture complémentaire CAMIEG l'an prochain. Il devra impérativement se rapprocher d'une mutuelle ou d'une assurance.

Mais alors, quel changement à partir de 24 ans ?

Dans tous les cas, il devra procéder à l'ouverture de son compte Ameli.fr et réclamer son attestation de droits pour pouvoir demander par la suite son rattachement à la CPAM du lieu de son domicile via [le formulaire « Demande de Mutation »](#).

Si ses ressources n'ont pas dépassé le plafond annoncé ci-dessus, il devra respecter les démarches ci-dessus, mais aussi demander son rattachement auprès de la CAMIEG pour la part régime complémentaire en complétant [le formulaire « Demande de rattachement des membres de la famille »](#). Il devra également ouvrir son espace complémentaire CAMIEG (service MECC).



**En résumé :**

24 ANS		
	Revenu inférieur au plafond	Revenu supérieur au plafond
<b>CPAM</b>		
Ouverture compte Ameli	X	X
Demande de mutation	X	X
<b>CAMIEG</b>		
Ouverture Service MECC	X	Trouver une nouvelle complémentaire
Rattachement part RC	X	



Votre enfant devra déclarer son médecin traitant pour une prise en charge de ses dépenses de santé. Pour cela, remplissez avec le médecin de votre choix [le formulaire de déclaration de choix du médecin traitant](#) ou réalisez cette déclaration en ligne (toujours avec votre médecin).

Votre enfant quitte le foyer familial pour se rendre étudier à l'étranger? voici les démarches qu'il devra effectuer pour rester couvert.

Une assurance est obligatoire lors d'un séjour à l'étranger pour couvrir votre enfant étudiant. Pour un séjour dans l'Union Européenne, votre enfant devra se munir de la carte CEAM (Carte Européenne d'Assurance Maladie).

La demande se fait à partir de son compte Ameli.

Si le séjour se déroule hors U.E, vous trouverez dans la rubrique partir étudier à l'étranger sur Ameli.fr les informations nécessaires, et sur le site cleiss.fr dans la rubrique partir à l'étranger/études ou encore par destination en Europe sur le site ec.europe.eu.

Retrouvez dans notre [Guide CAMIEG - Édition interactive - FO Énergie \(fnem-fo.org\)](#) tous les éléments nécessaires sur les différentes démarches à suivre dans le cadre d'un voyage à l'étranger.

**Pour toute demande d'information, rapprochez-vous de votre représentant local FO.**

